



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-051

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-29-00002 - Décision n° DOS/ASPU/077/2022 accordant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) (3 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-28-00001 - Arrêté fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne Franche-Comté (5 pages)

Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2022-04-29-00003 - Arrêté renouvellement habilitations régionales aide alimentaire (2 pages)

Page 13

Rectorat /

BFC-2022-03-31-00012 - Arrêté du 31 mars 2022 subdélégation DSDEN71 SIG-AESH (2 pages)

Page 16

BFC-2022-04-15-00004 - Arrêté de délégation de signature du 15 avril 2022 Recteur N'GAHANE - SG Caroline VAYROU (2 pages)

Page 19

BFC-2022-04-16-00001 - Arrêté de délégation de signature du 16 avril 2022 SG Caroline VAYROU - Laurent BARON-LORNAGE enseignement supérieur (2 pages)

Page 22

BFC-2022-04-15-00005 - Subdélégation de signature du 15 avril 2022 Recteur Pierre N GAHANE - agents DAF (7 pages)

Page 25

BFC-2022-04-15-00006 - Subdélégation de signature du 15 avril 2022 Recteur Pierre N GAHANE - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN - SGA - RACA (2 pages)

Page 33

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00002

Décision n° DOS/ASPU/077/2022 accordant la
demande de modification substantielle de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Polyclinique du Val de Loire sise 49
boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000)

Décision n° DOS/ASPU/077/2022 accordant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière : BPPH ;

VU l'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS58/09-82 du 13 novembre 2009 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur n° 173 de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP) ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la demande formulée le 15 décembre 2021, par envoi dématérialisé, par le directeur de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) en vue d'obtenir une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement lui permettant dans le cadre des dispositions du I de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique d'assurer la détention et la dispensation des médicaments ainsi que les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique pour le compte de la clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzu (58170) ;

VU le courrier en date du 22 décembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur de la polyclinique du Val de Loire que le dossier accompagnant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement a été reconnu recevable le 15 décembre 2021 et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 15 décembre 2021 ;

.../...

VU l'avis en date du 27 février 2022 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport d'enquête sur dossier établi le 4 mars 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire ;

VU le courrier en date du 7 mars 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant au directeur de la polyclinique du Val de Loire le rapport d'enquête établi le 4 mars 2022 ;

VU le courrier électronique du 9 mars 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté communiquant au directeur de la polyclinique du Val de Loire le rapport d'enquête établi le 4 mars 2022 et le courrier de transmission du 7 mars 2022 ;

VU les réponses au rapport préliminaire d'enquête du 4 mars 2022 communiquées le 29 mars 2022 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le directeur de la polyclinique du Val de Loire ;

VU la conclusion définitive en date du 4 avril 2022 du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique indiquant que :

Compte tenu de ce qui précède, l'établissement ne démontre pas qu'il dispose conformément à l'article R.5126-8 du CSP des moyens suffisants et adaptés, pour assurer la prestation objet de sa demande pour le compte de la Clinique du Morvan :

- *moyens en personnels : absence de moyens pharmaceutiques supplémentaires, ceux-ci étant même moindres du fait de l'attribution d'une nouvelle mission au pharmacien chargé de la gérance de la PUI (Responsabilité du système de management de la qualité de la PECM) des moyens en personnels. Recrutement et formation du préparateur en pharmacie non effectif à la date envisagée de reprise de l'activité sollicitée et compensant seulement la baisse d'effectif de la PUI intervenue depuis 2018 (article R.5126-8 du CSP) ;*
- *moyens en locaux, du fait de l'absence de local permettant d'assurer l'isolement des médicaments et autres produits livrés en dehors en ce qui concerne la livraison des médicaments en dehors des heures d'ouverture de la PUI (article R.5126-14 du CSP) ;*
- *des systèmes d'information : l'établissement n'est toujours pas en mesure d'assurer la vérification des dispositifs de sécurité des médicaments dans le cadre de la sérialisation (mission prévue à l'article L.5126-1 du CSP), dispositif en vigueur depuis le 9 février 2019 ; Par ailleurs, rien n'indique dans les réponse de l'établissement que le logiciel Osiris dont le déploiement est encore en cours au sein de la clinique du Morvan le 29/03/2022 et qui doit être accessible depuis la PUI de la Polyclinique du Val de Loire pour une mise en production fin mars 2022 sera effectif et fonctionnel à la date envisagée de démarrage de la coopération avec la clinique du Morvan. En particulier, rien n'indique que la mise en service puisse être précédée d'une qualification informatique et d'une phase de test.*

Dans ces conditions, une suite défavorable doit être réservée à cette demande. » ;

VU le recours gracieux de l'établissement adressé par courrier recommandé en date du 14 avril 2022 et transmis parallèlement le 15 avril 2022 par voie électronique, contre la décision n° DOS/ASPU/066/2022 du 6 avril 2022 rejetant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000),

Considérant les précisions apportées le 15 avril 2022 à l'appui du recours gracieux présenté par le directeur de l'établissement concernant :

- le recrutement d'un pharmacien adjoint supplémentaire en contrat à durée indéterminée à raison de 0,2 équivalent temps plein (ETP) permettant notamment la réalisation des activités de pharmacie clinique,
- les effectifs de préparateurs en pharmacie à raison de 5,05 ETP et de magasinier à raison de 1 ETP,

- la mise en place d'une surveillance effective et en temps réel des dispositifs de conservation au froid des médicaments de la pharmacie,
- la mise en service, depuis le 28 mars 2022, du logiciel Osiris permettant aux pharmaciens de la polyclinique du Val de Loire d'assurer l'analyse pharmaceutique des prescriptions effectuées à la clinique du Morvan,
- la mise à jour de la convention entre la polyclinique du Val de Loire et la clinique du Morvan ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par la clinique du Morvan au-delà du 30 avril 2022, date d'échéance de la convention conclue avec l'officine de ville qui assure cette mission, et par conséquent qu'il convient de répondre favorablement au recours gracieux de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : La décision n° DOS/ASPU/066/2022 du 6 avril 2022 rejetant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) est abrogée.

Article 2 : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Trésaguet à Nevers, initiée le 15 novembre 2021 est accordée.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée, dans le cadre des dispositions du I de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique, à assurer la détention et la dispensation des médicaments ainsi que les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du même code pour le compte de la clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzuy (58170).

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 5 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur de la polyclinique du Val de Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et au directeur de la clinique du Morvan.

Fait à Dijon, le 29 avril 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**

Signé

Dr Mohamed SI ABDALLAH

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-28-00001

Arrêté fixant la composition du Comité Régional
d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)
et du Comité Régional de Prévention et de Santé
au Travail (CRPST) de la région Bourgogne
Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 22112 BAG

Arrêté fixant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,**

VU les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 du Code du Travail ;

VU les articles R. 4641-15 à R. 4641-22 du Code du Travail relatifs aux missions et à la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) ;

VU le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) et des comités régionaux ;

ARRETE

Article 1

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) de la région Bourgogne-Franche-Comté sont composés comme suit :

➤ Collège des administrations régionales de l'Etat

- Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, membre du CROCT et du CRPST,
- Trois membres du Pôle Travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, membres du CROCT et du CRPST,

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, membre du CROCT,

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, membre du CROCT,

➤ Collège des partenaires sociaux

• Confédération Générale du Travail (CGT) :

- *Pas de désignation effectuée pour deux membres titulaires du CROCT et quatre membres suppléants,*

• Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame ROLLET Françoise – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

- *Pas de désignation effectuée pour deux membres titulaires du CROCT et trois membres suppléants,*

• Force Ouvrière (FO) :

- Monsieur OLIVE Christophe – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,

- Monsieur VIENNET Arnaud – Membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,

- Monsieur CARVALHO Serge – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

- Monsieur LAUREAU Franck – Membre suppléant du CROCT,

- *Pas de désignation effectuée pour deux membres suppléants du CROCT,*

• Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame DEAS Daphné – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,

- Madame MEUGIN Marie-Noëlle – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

- Monsieur PERRUCHON Philippe – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

• Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

- Monsieur GAZON Christophe – Membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,

- Monsieur CANTON Alain – Membre suppléant du CROCT et membre titulaire du CRPST,

- Monsieur INGRAO Joël – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur GARCIA Raphaël – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,
- Madame GUILLON Véronique – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,
- Monsieur ZOBARI Mansour – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,
- Monsieur MOREAU Pierre – Membre titulaire du CROCT,
- Monsieur DALLA SERRA Lionel – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,
- Monsieur VENET Henri – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,
- Madame ROMER Loubna – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,
- Madame PRUNEVILLE Annie Caroline – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,
- *Pas de désignation effectuée pour quatre membres suppléants du CROCT,*

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur BERTEAU Ludovic – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,
- Monsieur THIEBAUT Christophe – Membre titulaire du CROCT et membre suppléant du CRPST,
- Monsieur BASTIDE Emeric – Membre suppléant du CROCT,
- Monsieur YGER Frédéric – Membre suppléant du CROCT,
- *Pas de désignation effectuée pour deux membres suppléants du CROCT,*

- Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur BARD Yves – Membre titulaire du CROCT et du CRPST,
- Madame Sonia MICHAUT – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,
- Monsieur Michel CROCHET – Membre suppléant du CROCT et du CRPST,

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et de la Coopération et du Crédit Agricoles :

- Monsieur SALIN Jean-Yves – Membre titulaire du CROCT,
- Monsieur LYAUTEY Philippe – Membre suppléant du CROCT,
- Madame GRELLIER Camille – Membre suppléant du CROCT,

➤ Collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- Monsieur LEBELLE Francis, Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bourgogne-Franche-Comté (Carsat), ou son représentant – Membre du CROCT et du CRPST,
- Monsieur VALERA Jean-Pierre, Médecin du travail chef à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté – Membre du CROCT et du CRPST,
- Monsieur MILLOT Pascal, Directeur de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et Travaux Publics (OPPBTP), ou son représentant – Membre du CROCT,
- Monsieur LOOS Aurélien, Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), représenté par Madame KOTLYAR Sophie – Membre du CROCT,

➤ Collège des personnalités qualifiées

• Au titre des personnes physiques

- Madame MORGNY Cynthia, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) – Membre du CROCT,
- Monsieur DROIN Nicolas, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté – Membre du CROCT,
- Monsieur LE DEIST Pascal, Directeur général de l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté (OPSAT), désigné par l'organisme Prévention et Santé au Travail (PRESANSE) – Membre du CROCT,
- Madame FEUVRIER Bénilde, Médecin du travail à l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté (OPSAT) – Membre du CROCT,
- Madame COSTA Véronique, Médecin du travail à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Côte d'Or (AIST21) – Membre du CROCT,
- Monsieur DURAND Luc, Directeur du Service de Santé au Travail du BTP de Saône-et-Loire (SSTBTP71) – Membre du CROCT,
- Monsieur SAGOT Jean-Claude, Professeur des Universités, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard – Membre du CROCT,
- *Pas de désignation de personne qualifiée effectuée par la Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la musique, de l'Audiovisuel et du cinéma (FESAC),*

- Au titre des personnes morales

- L'Union Des Employeurs de l'économie Sociale (UDES), représentée par Monsieur JENTZER Serge – Membre du CROCT,

- L'Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH), représentée par Madame SEGAUD Anne-Marie – Membre du CROCT.

Article 2

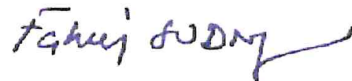
L'arrêté de désignation du CROCT n° 17-198-BAG du 12 mai 2017 est abrogé.

Article 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,


Fabien SUDRY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00003

Arrêté renouvellement habilitations régionales
aide alimentaire

ARRETÉ n° 2022 -004-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n° 2021-001-SOCIAL du 01 février 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Les paniers solidaires Mathay-Mandeure	85174961400018	34 rue de la Libération	25350	Mandeure
Sauvegarde 71	77856455900046	18 quai Gambetta	71100	Chalon-sur-Saône
SOS précaire	84196791200012	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	Héricourt
Association Genèses	81033652900021	324 route des Janot	71220	Verosvres
Sourires d'enfants	49148917500 035	10 rue de l'Artisanat	89100	Paron

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

Patrick Sallès
Directeur Régional Adjoint
Responsable Pôle EECS



Rectorat

BFC-2022-03-31-00012

Arrêté du 31 mars 2022 subdélégation DSDEN71
SIG-AESH

Subdélégation du directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire intervenant dans la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap

Le directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

VU le code l'éducation, notamment ses articles L. 917 et suivants ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 16/03/2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ;
VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatations et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté de délégation rectoral du 17 mars 2022 portant création du SIG-AESH
VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2021 nommant madame Mayalen LAXAGUE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire à compter du 20 septembre 2021 ;
VU l'arrêté ministériel du 09 octobre 2018 nommant monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire à compter du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement :

Mayalen Laxague, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, des accidents de travail et maladies professionnels, des traitements et indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap relevant du budget opérationnel de programme déconcentré suivant :

Vie de l'élève (230)

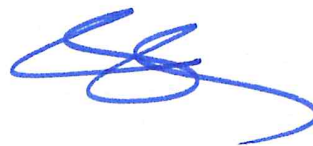
Jean-Baptiste ROUSSEAU, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, des accidents de travail et maladies professionnels, des traitements et indemnités des accompagnants d'élèves en situation de handicap relevant du budget opérationnel de programme déconcentré suivant :

Vie de l'élève (230)

Fait à Mâcon, le 31 mars 2022

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'Education
nationale de Saône-et-Loire,



Fabien BEN

Rectorat

BFC-2022-04-15-00004

Arrêté de délégation de signature du 15 avril
2022 Recteur N'GAHANE - SG Caroline VAYROU



**Délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU
secrétaire générale de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation des examens post baccalauréat
- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Fait à Dijon, le 15 avril 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat

BFC-2022-04-16-00001

Arrêté de délégation de signature du 16 avril
2022 SG Caroline VAYROU - Laurent
BARON-LORNAGE enseignement supérieur



Délégation de signature de madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie à monsieur BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif au diplôme d'expert en automobile
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
Vu l'arrêté du 11 avril 2022 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON- LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

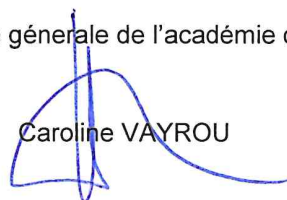
- circulaires d'organisation de l'examen ;
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
 - . relevés de notes,
 - . attestations de réussite,
 - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
 - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
 - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
 - . délivrance d'ECTS
 - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
 - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon par est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 avril 2022

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Caroline VAYROU



Destinataires :
 Intéressé ;
 Rectorat :
 > dossier intéressé
 > service juridique
 DRFIP

Rectorat

BFC-2022-04-15-00005

Subdélégation de signature du 15 avril 2022
Recteur Pierre N GAHANE - agents DAF



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 25 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 11 avril 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Damien PRESUMEY, chef du bureau de la plate-forme Chorus, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Olivier BONNEVIE, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)
 Formations supérieures et recherche universitaire (150)
 Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
 ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
 Formations supérieures et recherche universitaire (150)
 Vie étudiante (231)
 Orientation et pilotage de la recherche (172)
 Compétitivité (363)
 ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Audrey BAUMGART, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
 - certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Audrey FOLLY agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Karine GAGNARD, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Mylène HUMBERT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 15 avril 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat

BFC-2022-04-15-00006

Subdélégation de signature du 15 avril 2022
Recteur Pierre N GAHANE - SG Caroline
VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN - SGA - RACA



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Cédric PETITJEAN secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 22-073 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 janvier 2022
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 11 avril 2022 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon



ARRÊTE

Article 1: En qualité de délégataire par décision de la rectrice de région académique, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon,

- sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO
 - o 0362-CDIE-CEIP
 - o 0150-BFCO-DIJO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

- sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-DIJO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

Article 2 subdélégation de signature est également donnée sur le même périmètre à :

- **Monsieur Christophe PETITJEAN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance
- **Monsieur Cédric PETITJEAN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines

Article 3 : le recteur de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 avril 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE